



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2017 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à 19h35, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, M. LEBAS, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. PETIOT, a donné procuration à Mme LIME-BIFFE

Arrivés en cours de séance :

Mme DE QUENETAIN, 19h37, lors de l'appel nominal
Mme MESADIEU, 19h38, lors de l'appel nominal
M. GOSSET, 19h42, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0100

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE félicite MME MESADIEU pour son élection à la présidence de la commission Culture du Conseil régional d'Ile-de-France et à la présidence du Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel de la Région Ile-de-France.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

Point n°1/ Transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

Point n°2/ ZAC du Centre-Ville – Pré-clôture avec arrêté partiel des résultats

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1/ TRANSFERT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT MENTIONNEES
A L'ARTICLE L.300-1 DU CODE DE L'URBANISME**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En application des dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme devront être transférées de plein droit, soit à la Métropole du Grand Paris si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain, soit à défaut, aux établissements publics territoriaux.

La Métropole du Grand Paris doit délibérer sur l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme avant le 31 décembre 2017, à défaut, toutes les opérations lui seront transférées de plein droit au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » devra être opéré dès la date de prise d'effet de la délibération de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain, ou à défaut le 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire d'identifier ces opérations d'aménagement préalablement.

Il est rappelé que selon la jurisprudence, l'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme se définit par un projet d'urbanisme, c'est-à-dire par une volonté d'organisation des activités et d'ordonnancement de l'urbanisation. C'est en particulier le cas quand l'opération porte sur une portion significative du territoire communal qui a été ouvert à l'urbanisation et que l'on équipe.

C'est également le cas, quelle que soit la dimension du périmètre de la zone, lorsque l'opération vise à assurer une combinaison complexe d'activités et d'affectations diverses : logements, bureaux ou commerces, immeubles privés et équipements publics.

A ce jour, les Opérations d'Aménagement Programmées inscrites au PLU de la Commune consistent dans la réalisation de projets de constructions de logements comportant uniquement des espaces publics de proximité. Pour ce qui est de la ZAC du centre-ville, elle a été déclarée d'intérêt communautaire depuis 2009.

En conséquence, il apparaît que la ville de Chaville n'a pas actuellement de projet d'aménagement correspondant à la définition de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La ville de Chaville n'a donc pas de projet à transférer à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

M. LE MAIRE explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, pourront être transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme situées sur le territoire métropolitain. Pour que ce transfert ait lieu, la MGP doit délibérer avant le 31 décembre 2017 sur l'intérêt métropolitain de ces opérations d'aménagement. Quant aux opérations sans intérêt métropolitain, celles-ci pourront être transférées de plein droit aux établissements publics territoriaux. La Métropole du Grand Paris doit réunir son Conseil le 8 décembre prochain à ce sujet. Dans ce contexte, le Conseil municipal de Chaville est invité à délibérer afin d'éviter que les opérations d'aménagement actuelles situées sur le territoire communal soient transférées à la MGP ou à l'EPT GPSO. Les opérations prévues à Chaville ne sont ni d'intérêt métropolitain, ni d'intérêt territorial qui doivent être des opérations d'urbanisme importantes de restructuration de la Ville mais, en dehors de la ZAC du Centre-Ville qui est achevée, sont des opérations relativement mineures au regard de l'intérêt métropolitain ou de l'intérêt territorial.

M. LE MAIRE précise que l'opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme est définie par un projet d'urbanisme, une volonté d'organisation des activités et d'ordonnancement de l'urbanisation. C'est en particulier le cas quand l'opération porte sur une portion significative du territoire communal, qui a été ouvert à l'urbanisation et que l'on équipe. C'est le cas de grands lotissements communaux qui peuvent se faire en périphérie de commune. C'est également le cas, quelle que soit l'étendue du périmètre de la zone, lorsque l'opération vise à assurer une combinaison complexe d'activités et d'affectations diverses en logements, bureaux ou commerces, immeubles privés et équipements publics. Aucune opération à Chaville ne correspond évidemment à cette définition. A ce jour, les opérations d'aménagement programmées inscrites au PLU de la Commune, et qui existent en particulier pour la gare Rive Droite et pour l'Atrium, consistent dans la réalisation de projets de construction de logements comportant uniquement des espaces publics de proximité. En ce qui concerne la ZAC du Centre-Ville, celle-ci a été déclarée d'intérêt communautaire depuis 2009. La Ville prend donc la précaution de faire une pré-clôture de la ZAC (cf. délibération suivante). En conséquence, il apparaît que Chaville n'a pas actuellement de projet d'aménagement correspondant à la définition de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et n'a donc pas de projet à transférer à la Métropole ni à l'EPT GPSO.

MME LIME-BIFFE est étonnée de ce constat compte tenu des nombreuses opérations d'urbanisme dans la Ville.

M. LE MAIRE indique que les opérations de construction existantes ne sont pas de nature transférable.

MME LIME-BIFFE prend acte donc qu'aucune opération ne mérite d'être transférée à la Métropole du Grand Paris. Néanmoins, en prenant du recul, ces 20-30 dernières années, Chaville a toujours été assez frileuse et ce, quelles que soient les municipalités, concernant la question de la Ville. A titre d'exemple, le tramway passe par Viroflay et non Chaville. La ligne 171 est une horreur pour les usagers qui l'empruntent le matin et le soir car elle est mal organisée. Des projets de métro ou de stations Vélib ont été formalisés mais sont restés sans suite. Aussi, MME LIME-BIFFE ne souhaite pas que Chaville rate le « train de l'avenir ». Chaville est une ville exceptionnelle à proximité de la forêt. Pour qu'une ville soit attractive, il faut qu'il y ait des activités et qu'elle soit bien desservie. Les élus chavillois doivent donc s'interroger au bon moment sur la notion d'intérêt métropolitain et la façon de construire les services publics de demain qui vont rendre Chaville encore plus attractive et rayonnante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. LE MAIRE remercie MME LIME-BIFFE pour son observation qui n'appelle pas de réponse particulière.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2017_0100) :

- **Déclare** qu'aucun projet conduit par la ville de Chaville ne répond aux exigences de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et n'est donc susceptible d'être transféré à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en application des articles L.5219-1 et L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que les projets d'urbanisme conduits par la ville de Chaville continueront donc de relever de sa compétence.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise, dès qu'elle aura été rendue exécutoire, au Président de la Métropole du Grand Paris et au Président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

2/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRE-CLOTURE AVEC ARRETE PARTIEL DES RESULTATS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations n°3464 et 3465 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la commune de Chaville a approuvé les dossiers de création et de réalisation modificatifs de la ZAC du Centre-Ville de Chaville, ainsi que son programme des équipements publics, et décidé la mise en œuvre de l'opération.

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, déclaré la ZAC d'intérêt communautaire et concédé l'opération à la SPL « Arc de Seine Aménagement » (devenue SPL « Seine Ouest Aménagement »).

Par délibérations du 7 avril et du 8 avril 2010, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville ont approuvé le traité tripartite de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville entre Grand Paris Seine Ouest, la Ville et la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Depuis cette date, cinq avenants au traité de Concession d'aménagement ont été signés.

A ce jour, les constructions prévues dans le dossier de réalisation ont été réalisées et l'intervention de l'aménageur est quasiment achevée.

Seuls trois équipements complémentaires restent à finaliser. Il s'agit :

- de la construction d'un local municipal pour les services Techniques pour le compte de la ville de Chaville (sous l'ancien Marché) qui sera livré en 2018 ;
- de l'aménagement des trottoirs et parvis devant l'église ;
- et de l'aménagement de l'esplanade de l'ancien marché côté avenue Roger Salengro (square de l'église) et côté rue des Fontaines Marivel, qui seront également achevés en 2018.

En tenant compte des dépenses restant à payer, relatives notamment aux opérations à achever visées ci-dessus, soit environ 1,7 million d'euros en tout, le Conseil d'administration de la SPL SOA du 11 mai 2017 a arrêté à un bilan de la ZAC, au titre de l'exercice 2016, faisant apparaître un solde positif partiel de 2 883 746 €. Ainsi, après déduction des frais à venir de clôture de la ZAC (120 145 € à provisionner) la ZAC dégagera à son total achèvement un solde réel comptable positif de 2 763 601 €, ainsi que présenté dans le Rapport de pré-achèvement de la ZAC centre-ville de Chaville, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement le solde positif se répartit comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55%) ;
- 829 080 € pour GPSO (30%) ;
- 414 540 € pour la SPLSOA (15%).

Afin de stabiliser et d'acter cette situation, dans la perspective notamment du transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018, à la MGP ou à l'EPT GPSO, il est donc décidé de réaliser une pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats.

Il est rappelé que la Ville reste redevable pour 2018 et 2019 de deux versements d'un montant annuel de 671 820 €. Le bilan de la ZAC produisant un solde comptable partiel faisant apparaître un solde positif en faveur de la Ville d'un montant de 1 519 981 €, il est donc proposé d'affecter ce solde positif au remboursement des deux annuités. Un solde résiduel de 176 341 € restera donc à verser à la Ville.

Il est à noter que cet arrêt partiel des résultats n'empêchera pas la SPL de continuer ses activités jusqu'à la clôture définitive de la ZAC.

Pour 2018, comme énoncé ci-dessus, trois interventions déjà débutées sont à achever (local municipal pour les services Techniques, aménagement du parvis de l'Eglise, du square et des abords hauts et bas de l'ancien marché).

Une dernière opération significative devrait intervenir puisque la société MERCIALYS, propriétaire du terrain et des murs du Monoprix, souhaite désormais rénover son magasin et en profiter pour optimiser son foncier en construisant au-dessus une résidence pour personnes âgées et une salle accueillant des activités associatives. Ce projet intéressant, pour le centre-ville et pour Chaville, qui permettra de diversifier l'offre de logements pour seniors, devra faire l'objet d'une procédure de modification du dossier de ZAC.

Deux immobilisations foncières restent par ailleurs dans le patrimoine de la SPL et seront amenées à être cédées à terme. Il s'agit du bâtiment de la pharmacie et de la maison sise 14, route du pavé des Gardes.

Il est enfin précisé que l'ensemble des équipements publics réalisés ou à réaliser dans le cadre de la ZAC seront remis à terme par l'Aménageur à la Ville (et non au concédant). A cette fin, un avenant n°6 au traité de concession a été élaboré.

La présente délibération a donc pour objet de décider la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel et répartition du résultat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 du traité de concession.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que cette délibération est liée à la délibération précédente compte tenu de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 du transfert des compétences aménagement à la Métropole avec rétrocession possible aux EPT, voire ensuite aux communes. La délibération précédente a permis de constater l'absence d'opération d'intérêt métropolitain sur la Ville. La ZAC du centre-ville est une opération qui a été dès le départ déclarée d'intérêt communautaire. L'opération étant quasiment terminée, il a semblé de bonne politique de faire une pré-clôture comptable. Les derniers travaux seront achevés dans les six mois à venir. Ils consistent en la finalisation de l'aménagement du parvis de l'église et du square situé juste à côté à l'emplacement de l'ancien marché, la finalisation de la rue des Fontaines Marivel. Le local municipal, prévu dans le sous-sol de l'ancien marché, sera construit au début de l'année prochaine. La ZAC se termine donc par rapport au programme initial. Cela a permis à la SPL lors de son dernier conseil d'administration de faire un arrêté comptable très précis de la ZAC par anticipation. Il ne s'agit pas d'une clôture juridique de l'opération mais d'une pré-clôture comptable permettant de constater le bénéfice issu de l'opération d'aménagement et de le répartir conformément à l'article 32-1 du Traité de concession prévoyant une prise de risque de la Ville à 55%, de GPSO à 30% et de l'aménageur à 15%, en fonction des résultats

financiers de la ZAC. En d'autres termes, en cas de déficit, la Ville aurait été impliquée à 55%. Aujourd'hui, il est donc proposé d'acter la répartition du solde bénéficiaire de la ZAC comme suit : 1 519 881 € pour la Ville, 829 080 € pour GPSO et 414 540 € pour la SPL.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en indiquant que la SPL reste en charge juridiquement de l'opération d'aménagement pour deux raisons. Elle doit finir les chantiers en cours et l'opération significative de rénovation du Monoprix. Suite à de sérieuses négociations avec Mercialys et le groupe Casino, un projet très intéressant pour la Ville est en train d'aboutir avec une rénovation de l'enveloppe du bâtiment ainsi que sa surélévation pour y accueillir une résidence pour personnes âgées et un local à usage associatif en plein centre-ville, proches des parkings et de toutes les commodités. Ce sujet sera abordé plus précisément au début de l'année prochaine. L'accord de principe de Mercialys est verbalement obtenu, les négociations et le travail avec les architectes ont bien avancé. Dans ces conditions, l'aménageur doit pouvoir être encore opérationnel pour accompagner cette dernière opération sur le périmètre géographique de la ZAC, permettant ainsi de récupérer, comme sur toutes les autres opérations, une contribution financière du propriétaire Mercialys aux équipements publics de la ZAC et donc parachever le bouclage financier de l'opération. La pré-clôture comptable de la ZAC est donc une opération de sécurisation financière pour bien finir les quelques éléments qui restent à faire.

MME COUTEAUX intervient au sujet de la résidence pour personnes âgées que construira la société Mercialys. Elle souhaite savoir si la Ville peut négocier avec cette société concernant la définition du type de résidence étant donné le nombre croissant de Chavillois de plus de 75 ans et la nécessité de coûts raisonnables pour pouvoir accéder à une résidence. Il s'agit à la fois d'un énorme marché pour Mercialys et d'un gros besoin pour les Chavillois. Ce sujet étant abordé en janvier prochain, elle se demande déjà dans quelle proportion la Ville pourra peser sur le choix fait.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît que le choix du type de résidence fait en effet l'objet d'une négociation avec la société Mercialys puisqu'elle se trouve chez elle. Il ne s'agit pas d'un terrain municipal. Il lui a néanmoins été fait remarquer que le PLU s'imposait à elle compte tenu de la constructibilité existante. Cette société doit donc prévoir dans son projet au moins 25% d'unités de résidence sociales à l'intérieur de son futur bâtiment.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'au départ, Mercialys pensait s'acquitter de cette obligation réglementaire en juxtaposant, dans le volume à construire, deux programmes indépendants : une résidence service totalement privée et un programme de logements sociaux « classiques ». Après près d'un an de travail et de négociations, la Ville a réussi à convaincre Mercialys de consacrer l'intégralité de ses droits à construire en surélévation à une résidence service mixte, c'est-à-dire comprenant en son sein, en diffus, 25% d'unités-logements (studio et deux pièces) conventionnés et donc avec des loyers sociaux. Les résidents de ces logements bénéficient donc de la veille santé/sécurité de base d'une résidence service (appel d'alarme, soins infirmiers éventuels...) et de tous les espaces de vie commune. D'éventuelles prestations personnalisées (restaurant, service en appartement) seraient en revanche évidemment facturées en surplus. La résidence devrait regrouper environ 80 unités de logements (mais cela reste encore à affiner).

M. LE MAIRE interrompt M. TAMPON-LAJARRIETTE sur ce qui lui semble relever d'un petit problème de vocabulaire. Il lui demande de préciser s'il s'agira d'une résidence services comprenant 25% de logements sociaux.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que sur 80 logements, une vingtaine seront des logements sociaux intégrés. Il ajoute que la Ville dispose toujours du terrain de la Porte Dauphine qui depuis le début est réservé pour la construction d'une résidence senior la plus sociale possible. Tout le monde est conscient qu'une telle résidence manque à Chaville puisque les prestations de la Villa Beausoleil coûtent très cher. Deux endroits permettent donc d'accueillir un EHPAD dans la Ville. Mais la Ville n'est pas maître des financements en EHPAD, qui relève du département. Elle essaie donc de monter des produits intelligents, hors financement départemental EHPAD, mais avec une part raisonnable d'hébergements en tarif logements sociaux.

MME LIME-BIFFE se réjouit que la verrue du Monoprix devienne bientôt un ancien souvenir. Il est regrettable que peu d'efforts de rénovation ait été fourni sur ce bâtiment alors que cela semble être un

magasin extrêmement rentable. Elle souhaite formuler plusieurs remarques sur le bilan de la ZAC du Centre-Ville car cette délibération est l'occasion d'avoir enfin un débat d'ensemble sur ce sujet...

M. LE MAIRE interrompt MME LIME-BIFFE : en juin dernier ont été examinés, comme chaque année d'ailleurs, les comptes de résultat de la ZAC pour 2016. L'examen des comptes chaque année est justement l'occasion d'en débattre.

MME LIME-BIFFE poursuit son intervention. Elle rappelle que cette opération a été sous-traitée à GPSO. Selon elle, les villes de Boulogne et Issy-les-Moulineaux tirent à elles les avantages de GPSO. Chaville n'en récupère que des miettes. Par exemple, en matière de déchets, aucuns travaux d'investissement ne sont réalisés sur la Ville, excepté sur le centre-ville. Néanmoins, ces travaux sur le centre-ville n'ont malheureusement rien à voir avec les travaux d'investissement pour l'amélioration de la gestion des déchets mis en œuvre à Issy-les-Moulineaux et à Boulogne. Elle aimerait donc que Chaville, à l'occasion de cette opération excédentaire de ZAC, demande à GPSO de répartir un peu plus équitablement les attributions au niveau du territoire.

MME LIME-BIFFE rappelle ensuite que M. LE MAIRE avait adressé une lettre à l'époque à tous les Chavillois les informant que l'opération serait équilibrée à 40 M€. Or, au final c'est en réalité 55 M€ de recettes. Considérant le nombre de mètres carrés commercialisés, 50-55 M€ lui aurait semblé être à cette époque un chiffre absolument normal et prévisible, malgré son manque de connaissance en termes de coût de la construction et de commercialisation, de la marge faite par le promoteur. Selon elle, M. LE MAIRE connaissait depuis le début le montant exact de l'opération. Il l'a minoré par prudence et par volonté de communiquer.

Concernant plus précisément la réalisation du centre-ville, MME LIME-BIFFE est persuadée que la baisse du nombre de logements sociaux est grandement liée à la démolition de la barre de la Cité Clémency. Les logements en question qui ont été détruits, étaient des logements cessibles. Ils ont été remplacés par des logements sociaux dit intermédiaires ne se trouvant pas du tout dans la même gamme de prix. Elle ajoute que les logements privés qui ont été vendus, non pas aux Chavillois mais à des rentiers de Neuilly-sur-Seine par exemple voulant placer leur argent, ont fait l'objet de nombreuses plaintes des propriétaires et locataires en raison leur mauvaise qualité et du manque de finitions.

MME LIME-BIFFE poursuit son analyse de l'opération en abordant la question des services publics, patrimoine des Chavillois. Il y a un tiers de places en moins à l'école pour la simple raison qu'il ne fallait pas obérer les mètres carrés disponibles pour les promoteurs. A ceci s'ajoute l'école Paul Bert, dont la construction date d'il y a 5-6 ans et qui présente déjà un très mauvais état extérieur. Les façades abimées sont en décalage par rapport au reste du centre-ville. De nombreux aménagements ont dû être faits à l'intérieur en raison d'infiltrations d'eau, de l'importante chaleur en été (rachats de stores). Quant à la MJC, celle-ci a coûté deux fois plus cher et sa superficie ne fait pas 1 800 m² mais plutôt 1 200 m², contrairement à ce qui avait été initialement annoncé par M. LE MAIRE. Enfin, MME LIME-BIFFE pense que si la Ville n'avait pas eu tendance à tout déléguer, la construction d'une maison municipale de santé n'aurait pas été de trop dans l'accompagnement des Chavillois. Il manque aussi dans les services publics un terrain pour les jeunes. Elle regrette que le terrain de basket pour les jeunes du Doisu ou d'ailleurs n'existe plus.

MME LIME-BIFFE termine au sujet des commerces pour souligner qu'au bout de près de deux ans, certains locaux sont toujours vides. Il ne s'agit pas là encore d'une franche réussite. Aussi, bien qu'elle se réjouisse quelque part que la ZAC du Centre-Ville affiche un bilan excédentaire, elle ne partage pas l'auto satisfaction qu'elle peut entendre par-ci par-là. Tout a été fait en faveur des promoteurs. Sont restés en retrait les services publics et notamment l'école Paul Bert dont elle regrette infiniment la réalisation en raison d'un manque de place pour les enfants et de son piteux état à ce jour. Elle informe que les élus du groupe « Chaville pour Vous » s'abstiendront sur ce point comme ils le font depuis le début de la ZAC.

M. LE MAIRE ne souhaite pas laisser MME LIME-BIFFE affirmer un certain nombre de choses fausses. Rien n'a été sous-traité à GPSO. A aucun moment, la Ville n'a perdu la maîtrise de ses aménagements avec le transfert de la ZAC à GPSO. La Ville a simplement utilisé un outil opérationnel normal comme c'était prévu et comme ça a toujours existé dans les ZAC, y compris à Chaville d'ailleurs. La SPL « Seine Ouest Aménagement » présentait des avantages mais elle ne restait qu'un

aménageur. La Ville a toujours gardé la maîtrise de la réalisation de la ZAC et MME LIME-BIFFE le sait parfaitement. Le transfert en 2009 de la ZAC à GPSO (ex Arc de Seine) permettait de bénéficier d'un apport de trésorerie de 9 M€ pour commencer la ZAC. Il en aurait été impossible autrement. La Municipalité de l'époque s'était heurtée aux banques qui ne voulaient pas prêter les moyens de lancer l'opération en raison de la situation financière de la Ville. A aucun moment GPSO n'a interféré dans les choix faits par la Ville. Affirmer le contraire est un peu excessif. Le succès d'aujourd'hui est celui de la Ville et non de GPSO. M. LE MAIRE rappelle que le Traité de concession au départ répartissait par sécurité les bénéfices de la façon suivante : 55% pour la Ville, 30% pour GPSO et 15% pour la SPL « Seine Ouest Aménagement ». Il s'agissait d'une sécurité pour la Ville ne sachant pas quelles pourraient être les difficultés rencontrées dans cette ZAC. La participation de GPSO portait non seulement sur les dépenses mais aurait porté aussi sur le financement d'un déficit éventuel.

Selon MME LIME-BIFFE, le bilan était prévisible. A l'époque de l'annonce d'un bilan de 40 M€ en 2009-2010, la Ville n'avait pas l'estimation des Domaines sur l'emprise des terrains de l'ancienne école Paul Bert et de l'ancienne école des Pâquerettes. Les recettes se sont avérées être deux fois plus élevées que dans les prévisions, gonflant ainsi en recettes et en dépenses le bilan de la ZAC. M. LE MAIRE estime que MME LIME-BIFFE est de mauvaise foi d'affirmer la possibilité d'anticiper, étant donné la crise économique et financière mondiale qui sévissait (crise particulièrement importante dans l'immobilier). La crise pouvait laisser craindre une mévente de l'ensemble des appartements offerts à la commercialisation. Cette période assez difficile a été heureusement surmontée en modifiant très légèrement le prix de vente du foncier aux opérateurs.

MME LIME-BIFFE pense que l'école Paul Bert est en décalage par rapport au centre-ville. Aussi, M. LE MAIRE lui rappelle que la restructuration du centre-ville a commencé par la décision prise fin 2008 de construire cette école avec en parallèle la destruction de l'ancienne, pour un coût de 16 M€. Il était difficile de ne pas faire autrement, d'où l'apport de trésorerie de GPSO. L'école Paul Bert a été ainsi construite dès 2010. M. LE MAIRE signale qu'il est très rare et même exceptionnel de faire une ZAC en 7 ans. La ZAC a commencé avec l'école Paul Bert sur le fondement des plans livrés par l'ancienne municipalité. MME LIME-BIFFE est parfaitement au courant des matériaux choisis par l'ancienne municipalité. Les deux classes rajoutées ensuite dans cette école, qui paraissaient nécessaires, avaient d'ailleurs été demandées à l'époque par les prédécesseurs de MME LIME-BIFFE. Les plans choisis par l'ancienne municipalité n'ayant globalement pas été changés, hormis le rajout de ces deux classes, il ne semble par conséquent pas opportun de reprocher certains défauts éventuels de l'école Paul Bert.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime qu'il est très injuste de formuler toutes ces critiques sur l'école Paul Bert. Elle n'a peut-être pas toutes les qualités mais cela reste plutôt une belle réussite. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le projet avait été arrêté par la précédente municipalité et il n'avait pas été question à l'époque de reperdre trois ans en relançant une procédure de consultation. Ce projet paraissait fonctionnellement correct sous réserve de quelques aménagements et de l'ajout de classes supplémentaires. La réalisation de cette école a permis d'enclencher l'opération. M. BESANÇON pourrait d'ailleurs faire l'historique du projet.

Concernant la question des logements sociaux, MME LIME-BIFFE s'est arrêtée visiblement au moment où en 2010-2011 le plus petit immeuble et le plus bas de la cité Clémency a été détruit. Tous les résidents des 40 logements ont été relogés sans aucun problème très rapidement, dans de meilleures conditions et dans des immeubles neufs, ce qui a donné des droits à construire à l'OPIEVOY dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville. MME LIME-BIFFE devrait avoir une vue un peu plus globale des choses. Lorsque l'équipe de M. GUILLET est arrivée à Chaville, la Ville comptait 18,5% de logements sociaux. Aujourd'hui, le taux atteint 24,5% et les constructions continuent. La Ville respecte bien les dispositions de la loi SRU. Aucune barre d'HLM n'a été détruite. M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît qu'il n'y a jamais assez de logements sociaux en région parisienne mais c'est un autre débat. En l'espèce, il s'agit d'une opération d'aménagement qui consiste à démolir certains bâtiments pour en reconstruire d'autres neufs et de meilleure qualité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE aborde ensuite le sujet du terrain de basket qui se dénommait « Les filets verts ». A l'époque, ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'un vrai débat en Conseil municipal. Dans le cadre de l'opération d'aménagement, il était question de le fermer et de le réinstaller sur site, à côté de l'église, à l'arrière. Seulement, ce terrain n'a jamais servi à grand monde. Dans le secteur, il n'y avait aucun espace public ouvert. Tout était clos. Aussi, la ZAC a permis de créer plus d'un hectare

d'espace public ouvert : des espaces publics très différenciés dans leurs usages et leur accessibilité pour des publics différents entre la place du Marché, le square de l'église qui va s'achever maintenant, le parvis des écoles et le square des Coteaux qui est au-dessus. Il n'y avait pas de centre-ville à Chaville et c'est bien pour cela que la ZAC a été faite. Recréer un terrain au milieu de logements aurait engendré des nuisances pour les riverains. Aussi, ce petit terrain de basket a été remplacé par le square des Coteaux qui est plus vert et qui propose des agrès aux sportifs. Une ZAC se faisant sur dix ans, il ne faut pas oublier que les besoins et les comportements évoluent. C'est ainsi qu'entre temps a été construite la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au sujet de la MJC, M. TAMPON-LAJARRIETTE suggère à MME LIME-BIFFE de revoir ses chiffres car la superficie de ce bâtiment est de 2 400 m². La MJC a évolué car il est apparu opportun d'investir dans la culture. Il rappelle le mauvais état de l'ancienne MJC. Aujourd'hui, le bâtiment est dédié aux activités très diverses qui ont été développées de façon considérable par l'association. Une partie de l'équipement est dédiée aux musiques actuelles, ce qui coûte, il est vrai, un peu cher. Dans le sous-sol, il y a des salles de répétition, des studios d'enregistrement, des salles de percussions de la plus haute technologie parfaitement isolées. Au-dessus, se trouve une salle modulable de concert qui est pleine tous les soirs. Un investissement important a donc été fait dans le domaine de la culture dans la ZAC. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas que ceci fasse l'objet de reproches.

M. BESANÇON souhaite se contenter de commenter la délibération présentée ce soir relative à la pré-clôture comptable de la ZAC. Le bilan de la ZAC tel qu'il vient d'être énoncé se fera peut-être ou pas. En tout cas, les Chavillois feront ce bilan. Certaines choses sont bien, d'autres moins. Avec cette pré-clôture, la participation éventuelle de la Ville de 3,5 M€ pour la ZAC devient une participation certaine. A ces 3,5 M€, il faut ajouter le remboursement par la Ville de la halle du marché (830 000 €) et la quote-part pour les primo-accédants (90 000 €). Cette pré-clôture permet donc de savoir que la ZAC a coûté en matière d'argent public 4,5 M€, sans parler de l'école Paul Bert (16 M€ avec la TVA) et de la MJC (8 M€). En tout, cela représente 27 M€ d'argent public. Chaque Chavillois jugera du bénéfice car il y en a forcément pour ce prix-là. Il ne faut pas tout noircir.

M. BESANÇON poursuit en disant que la pré-clôture comptable et la cristallisation des bénéfices interdisent finalement des marges de manœuvre pour les opérations restantes. Dans le monde de l'entreprise, l'exercice est clôturé en même temps que l'activité. Les décalages comptables entre activité et clôture comptables sont pourtant toujours des choses un peu spéciales. En procédant de la sorte, la Ville s'empêche toute marge de manœuvre et cristallise les trois opérations restantes évoquées pour un montant de 1,7 M€. Cette somme lui semble très importante pour la reconstruction d'un local municipal, de 180 m² de mémoire. Par comparaison, le Centre technique municipal a été budgété 1,5 M€.

M. BESANÇON ajoute que la délibération évoque de façon un peu publicitaire, les phrases étant assez bien construites, une résidence pour les personnes âgées. Il ne s'agira pas d'un EHPAD comme le débat a pu l'éclairer. La Ville ne semble pas s'occuper des personnes âgées en situation de dépendance, bien qu'elle puisse le laisser entendre dans le Chaville Magazine. Pourtant, la question de la dépendance est un vrai sujet aujourd'hui.

Concernant enfin la rénovation du Monoprix et sa surélévation, il est prévu une salle pour accueillir des associations. Seulement, cette salle n'appartiendra pas à la Ville. Aussi, M. BESANÇON imagine que les associations négocieront en direct avec Mercialis par le biais de convention de privé à privé. Il demande si cette remarque est bien exacte.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour son intervention. A entendre ce dernier, M. LE MAIRE a l'impression que la situation est catastrophique en matière d'argent public dépensé. Son intervention est assez extraordinaire car cet argent public a permis de construire une école et plus exactement un groupe scolaire, une halle de marché, une MJC, pour ne parler que de cela. Il s'agit donc d'argent public dépensé de façon complètement légitime. M. LE MAIRE comprend qu'il aurait fallu plutôt faire des logements plutôt que de dépenser ainsi l'argent. Or, il ne pense pas que M. BESANÇON aurait souhaité véritablement cela. Des équipements publics de première importance nécessitent de l'argent public. Il n'y a rien de contestable là-dedans.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que les propos de M. BESANÇON sont assez formidables car selon lui la Ville a « dépensé » 27 M€ d'argent public. M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue ne pas avoir refait le

calcul à l'euro près. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une opération d'aménagement profitable à la Ville permettant de créer de nouveaux équipements publics et d'en rénover d'autres. M. BESANÇON oublie par ailleurs que l'endettement de la Ville a été réduit de près de la moitié. La régénération de l'équipement public de la Ville s'est faite sans endettement et même en parallèle en réduisant sa dette. M. TAMPON-LAJARRIETTE demande à M. BESANÇON, sans vouloir être désagréable, de se rappeler de l'évolution de l'endettement de la Ville pendant les deux mandats de M. LEVAIN. La dette avait explosé considérablement sans quasiment aucun nouvel équipement public hormis le petit gymnase du Doisu. La réalité d'une gestion intelligente c'est fabriquer de la richesse publique pour créer des équipements publics et non pour partir en vacances.

Sur la pré-clôture comptable, M. TAMPON-LAJARRIETTE remercie M. BESANÇON de reconnaître que la ZAC est bénéficiaire. Pour le reste, M. TAMPON-LAJARRIETTE voit l'expert financier en la personne de M. BESANÇON : il reste en effet la petite ligne sur la contribution. Il demande donc à M. BESANÇON de bien lire la délibération : la ZAC n'est pas clôturée car il reste encore du patrimoine. Tout le monde sait comment les choses se passent aujourd'hui : dans le système actuel on ne sait plus trop qui décide en matière d'aménagement. Il est évident que lorsqu'une autorité publique constate de l'argent quelque part, elle a envie d'aller le chercher. Il est donc préférable de sécuriser la trésorerie de la ZAC plutôt qu'elle soit récupérée notamment par la Métropole du Grand Paris. Il s'agit d'une bonne gestion tout à fait légale. La ZAC n'est pas clôturée parce qu'il reste encore des opérations à faire : la pharmacie qui se trouve dans l'actif de l'aménageur sera vendue un jour, la maison blanche achetée par la Ville à un prix totalement aberrant sera revendue. La clôture définitive de la ZAC interviendra à la fin des opérations. Il n'y a aucun souci à émettre.

Concernant le sujet évoqué des résidences pour personnes âgées, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que sous le mandat de M. LEVAIN, il n'y a pas eu non plus d'EHPAD à Chaville. La création d'un EHPAD ne dépend pas de toute façon de la Ville. En revanche, il existait deux établissements pour personnes âgées qui ont été fermés faute de mise aux normes. Ces établissements n'ont pas été remplacés et personne ne s'en est soucié à l'époque. M. LEVAIN avait facilité, à juste raison d'ailleurs, la création de l'établissement « extrêmement social » de la Villa Beausoleil. La Municipalité actuelle depuis son premier mandat s'échine pour sortir des opérations d'accueil de personnes âgées non dépendantes, parce que cela ne dépend pas d'elle malheureusement, mais avec un bon ratio de logements accessibles socialement. En l'espèce, Mercialys voulant faire du logement libre à la place, la Ville lui a imposé de faire une résidence pour personnes âgées. Le foncier de la Porte Dauphine a en outre été gelé. La Municipalité essaie de compenser les pertes en accueil de personnes âgées qui ont eu lieu pendant les deux mandats de M. LEVAIN.

M. LE MAIRE signale que la salle des associations sera une salle municipale contrairement à ce que M. BESANÇON affirme.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que M. BESANÇON ne comprend pas ou fait semblant de ne pas comprendre. La Ville a choisi de faire une ZAC afin que l'opérateur qui veut faire quelque chose soit tenu de participer aux équipements publics de la ZAC. L'opérateur remettra donc les équipements publics à l'aménageur qui, comme l'indique l'avenant n°6 voté ce soir, seront remis à la Ville. Il s'agit d'un mécanisme très intelligent.

M. LE MAIRE espère que tout le monde est bien éclairé avec l'ensemble des éléments donnés ce soir. Le bilan général de l'opération sera fait en temps voulu. Le programme de la ZAC largement diffusé à l'époque évoquait un bilan prévisionnel en recettes et en dépenses. Ce bilan est finalement moindre que celui d'aujourd'hui, ce qui est relativement normal, logique et classique. Le bilan général pour la Ville avait également été indiqué. Il va être particulièrement intéressant de distinguer le bilan de la ZAC et le bilan de la Ville car cela va éclairer les élus sur le bénéfice que peut retirer la Ville de l'ensemble de l'opération qui s'est faite sans aucun emprunt et avec une baisse de la charge d'emprunt pour la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2017_0101) :

- *Décide* la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats.
- *Acte* la répartition du solde positif de 2 763 601 €, conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement entre la ville de Chaville (55%) à hauteur de 1 519 981 €, GPSO à hauteur de 829 080 € (30%) et la SPL SOA à hauteur de 414 540 € (15%).
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 du traité de concession, ci-annexé, décidant que l'ensemble des équipements publics réalisés ou à réaliser dans le cadre de la ZAC centre-ville seront remis à terme par l'Aménageur à la Ville (et non au concédant).

Il est précisé que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites à la décision modificative n°3 de l'exercice 2017 du budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)
--

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 9 octobre 2017 et du 1^{er} décembre 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0161 du 4 octobre 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 30 septembre 2017 de 12h00 à 17h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **210,00 € (soit 42 € de l'heure)**

Les décisions n°DM01_2017_0162 et n°DM01_2017_0163 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 octobre 2017

2/ Décision n°DM01_2017_0164 du 4 octobre 2017

Maintenance de logiciels informatiques – MUNICIPALPOL et CANIS

Passation d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPALPOL relatif à la gestion de la Police Municipale et du logiciel CANIS correspondant à la gestion des animaux dangereux, avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53, rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 Mulhouse. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2018. A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement renouvelé par période d'un an, deux fois maximum sans excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **387,60 € HT (soit 465,21 € TTC)**
(311,08 € HT pour MUNICIPALPOL et
76,60 € HT pour CANIS)

3/ Décision n°DM01_2017_0165 du 5 octobre 2017
Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments

Adoption du marché n°2017013 ayant pour objet les travaux relatifs au désamiantage et à la démolition du bâtiment Auberge Petit Robinson et à la démolition du Pavillon des Serres à Chaville, à conclure avec l'entreprise MELCHIORRE sise 10, avenue Réaumur – 92140 Clamart. Ce marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 66 900 € HT (soit 80 280 € TTC) correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Le délai global d'exécution des travaux est de deux mois (y compris la période de préparation des travaux fixée à un mois) à compter de la date de notification qui tient lieu de démarrage des travaux.

4/ Décision n°DM01_2017_0166 du 4 octobre 2017
Maintenance du logiciel MICROSOFTS utilisé par le SSIAD

Passation d'un contrat avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 7, Chemin de Ville-au-Val – 54380 Bezaumont, pour la maintenance du logiciel MICROSOFTS utilisé par le Service de Soins Infirmiers à Domicile. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

Coût annuel de la prestation : **623,82 € HT (soit 748,58 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2017_0167 du 12 octobre 2017
Organisation d'un chantier éducatif

Passation d'une convention avec l'association PEPINIÈRE SERVICES sise 42, avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, pour l'organisation d'un chantier éducatif destiné aux jeunes, en vue de la rénovation de la tribune Maurice Chidoyan du stade Jean Jaurès, qui se déroulera du 16 au 24 novembre 2017.

Coût total de la prestation : **9 072 € (TVA non applicable)**

6/ Décision n°DM01_2017_0168 du 12 octobre 2017
Organisation d'un stage sportif

Passation d'une convention avec l'association CHAVILLE-SEVRES VTT sise 19, avenue de l'Europe – 92310 Sèvres, pour l'organisation d'un stage sportif destiné à 8 jeunes, le 24 octobre 2017.

Coût total de la prestation : **150 € (TVA non applicable)**

7/ Décision n°DM01_2017_0169 du 11 octobre 2017
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats – Requête en appel présentée par la partie adverse

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats BERREBI AVOCATS dont le siège est situé au 1, rue Paul Delaroche – 75116 Paris, afin d'assurer la défense de la Ville devant la Cour administrative d'appel de Versailles, suite à l'appel du jugement rendu le 14 mars 2017 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, interjeté par la partie adverse. Cette affaire concerne l'exécution d'un lot relatif à l'électricité et aux courants forts et faibles dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Ferdinand Buisson.

8/ Décision n°DM01_2017_0170 du 13 octobre 2017
Bail commercial d'un local

Passation d'un bail commercial entre la commune de Chaville et la SCI 27 RUE HOCHE sise 6, quater rue d'Angivillier - 78000 Versailles, pour la location d'un local sis 11, Place du marché à Chaville. L'occupation est consentie pour une période de neuf ans, à compter de sa date de signature, moyennant un loyer annuel de 65 000 € HT et hors charges, payable à compter du 19 octobre 2017. Les locaux sont destinés à être aménagés pour accueillir un centre médical de groupe.

9/ Décision n°DM01_2017_0171 du 17 octobre 2017
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 24 octobre 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

10/ Décision n°DM01_2017_0172 du 18 octobre 2017
Remboursement des frais de transport d'un auteur

Passation d'un contrat avec l'auteur Monsieur Dominique LORMIER pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 4^{ème} Salon de la Biographie du 14 octobre 2017.

Remboursement des frais de transport : **159 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2017_0173 du 25 octobre 2017
Marché relatif aux travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Avenant n°1

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2017005 ayant pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot 1 : Etanchéité, à conclure avec l'entreprise SARL COBAT sise 4, rue René Basset – 93220 Gagny.

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire de remplacer les composants d'une armoire électrique VMC pour cause de vétusté présentant une plus-value de 3 552,72 € HT (soit 4 263,26 € TTC) et les garde-corps en aluminium laqué par des garde-corps en aluminium brut qui s'intègrent mieux sur le site, présentant une moins-value de 1 624,00 € HT (soit 1 948,80 € TTC).

Par ailleurs, une pénurie mondiale sur un isolant spécifique prévu au marché a entraîné une augmentation de son coût, passant de 8,31 € HT à 12,36 € HT le m², présentant ainsi une plus-value de 4 059,07 € HT (soit 4 870,88 € TTC).

Le montant de l'avenant est de 5 987,79 € HT (soit 7 185,35 € TTC). Il conduit à une augmentation de 4,44% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de 139 019,87 € HT (soit 166 832,84 € TTC). L'avenant prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

12/ Décision n°DM01_2017_0174 du 20 octobre 2017
Représentation d'un spectacle à la bibliothèque

Passation d'une convention avec la compagnie L'ENTRE-SORTS sise 181, avenue Daumesnil – 75012 Paris, pour la représentation du spectacle « Enquêtes et mystère : Sherlock Holmes », à la bibliothèque le 24 novembre 2017.

Coût total de la prestation : **950 € TTC**

13/ Décision n°DM01_2017_0175 du 23 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 4 novembre 2017 de 21h00 à Minuit et le dimanche 5 novembre 2017 de 00h01 à 2h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € (soit 66 € de l'heure)**

14/ Décision n°DM01_2017_0176 du 24 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, les mardis 20 novembre 2017 et 19 décembre 2017 de 19h00 à 21h00, pour l'organisation de deux réunions de copropriétaires.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € (soit 35 € de l'heure)**

15/ Décision n°DM01_2017_0177 du 25 octobre 2017
Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la gérante d'un magasin ne trouvant pas dans le privé de location de courte durée. L'occupation de ce local est consentie à compter du 6 novembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel. Cette décision a été retirée (cf. point 20).

Redevance mensuelle d'occupation : **390 € charges comprises (dont 29,62 € de charges locatives)**

16/ Décision n°DM01_2017_0178 du 27 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 19 novembre 2017 de 15h00 à 20h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € (soit 66 € de l'heure)**

17/ Décision n°DM01_2017_0179 du 6 novembre 2017
Maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels

Passation d'un contrat avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, pour une prestation de maintenance permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour des logiciels utilisés par la Ville pour les applications Finances, Ressources Humaines et Portail Familles. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation :

19 710,22 € HT (soit 23 652,26 € TTC)

18/ Décision n°DM01_2017_0180 du 2 novembre 2017

Convention d'échange de données géographiques et convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés

Passation d'une convention d'échange de données relatives aux fonds de plan topographique et d'une convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés (notamment celles concernant la présence d'amiante et la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques) avec l'association SYNCOM sise 64 bis, rue de Monceau – 75008 Paris, afin de favoriser la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux. Ces conventions sont établies pour une durée de deux ans à compter de la date de signature et sont renouvelables sans limitation, par tacite reconduction pour une durée identique. La fourniture des données par les parties est réalisée à titre gratuit.

L'association SYNCOM, à laquelle la Ville adhère, est chargée de centraliser et d'archiver les informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents.

Les deux conventions en question fixent les modalités d'échange des données notamment :

- le détail des données à échanger :
 - fonds de plan topographiques répondant au standard PCRS (plan de corps de rue simplifié) et à une charte topographique et graphique pour la convention d'échange de données géographiques ;
 - les informations patrimoniales susceptibles de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante et diagnostics des enrobés pour la convention d'échange de données relatives à la caractéristique des enrobés.
- les responsabilités des parties.

19/ Décision n°DM01_2017_0181 du 8 novembre 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Retrait de la décision n°DM01_2017_0176 du 24 octobre 2017 (changement de dates)

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, les mardis 28 novembre 2017 (au lieu du 20 novembre) et 19 décembre 2017 de 19h00 à 21h00, pour l'organisation de deux réunions de copropriétaires.

Coût de la mise à disposition :

140,00 € (soit 35 € de l'heure)

20/ Décision n°DM01_2017_0182 du 7 novembre 2017

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV – Retrait de la décision

Retrait de la décision n°DM01_2017_0177 du 25 octobre 2017 relative à l'occupation du local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, car l'intéressé n'en a plus besoin.

Se référant à la décision n°DM01_2017_0180 concernant la passation d'une convention d'échange de données géographiques et d'une convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés, M. TARDIEU demande si l'association SYNCOM fait de l'Open Data pouvant être ainsi récupéré par la Ville.

M. LE MAIRE avoue ne pas être tout à fait capable de répondre à cette question bien qu'il connaisse bien l'association SYNCOM qu'il a créé et qui est hébergée par le SIGEIF. L'association SYNCOM réunit les trois syndicats électricité, gaz et eau de la Région parisienne ainsi que leurs opérateurs c'est-à-dire ENEDIS, GRDF et VEOLIA.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il ne s'agit pas d'Open Data mais de données professionnelles. SYNCOM réunit les syndicats des eaux, du gaz et de l'électricité ainsi que leurs opérateurs. Après de longues négociations, afin d'éviter que les mêmes études soient menées sur les mêmes voiries, il a été décidé de tout mettre dans un fonds commun. Pour cela, il fallait regrouper les cartographies, ce qui est une très belle avancée. Cependant, cela reste un outil professionnel géré par les trois syndicats et par leurs concessionnaires.

M. TARDIEU remarque qu'il n'y a aucun lien entre le fait que ce soit du professionnel ou de l'Open Data. Dans les deux cas, cela relève juste d'un choix. Il précise être bien au courant du sujet évoqué. Il souhaitait uniquement savoir si une demande d'Open Data avait été faite : a priori non.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que ENEDIS et GRDF qui ont accepté de mettre à disposition leurs fonds de plan, estiment que ce sont des données sensiblement commerciales. Ils refusent que cela passe sur un Open Data. Néanmoins, aujourd'hui, les services techniques des communes du SYNCOM, c'est-à-dire les communes membres du SIGEIF, du SIPPAREC et du SEDIF, peuvent travailler avec ces fonds de plan mis en commun, mais ce n'est effectivement pas de l'Open Data.

M. LE MAIRE pense qu'il semble difficile de mettre des réseaux électriques ou gaziers en Open Data.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h47.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 5 décembre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 5 décembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017

Votes n°	1	2																		
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																				
M. GUILLET	P	P																		
M. LIEVRE	P	P																		
Mme RE	P	P																		
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P																		
Mme TILLY	P	P																		
M. PANISSAL	P	P																		
M. PAILLER	P	P																		
Mme GRANDCHAMP	P	P																		
M. BISSON	P	P																		
Mme LE VASSEUR	P	P																		
M. BES	P	P																		
Mme BROSSOLLET	P	P																		
M. COTHENET	P	P																		
M. BOUNIOL	P	P																		
Mme VICTOR	P	P																		
Mme KALAYJIAN	P	P																		
M. DE VARINE-BOHAN	P	P																		
Mme PRADET	P	P																		
M. LEBAS	P	P																		
M. GOSSET	P	P																		
Mme DE QUENETAÏN	P	P																		
Mme MESADIEU	P	P																		
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P																		
M. DELPRAT	P	P																		
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P																		
Mme FOURNIER	P	P																		
Liste « AGIR ENSEMBLE »																				
Mme GRIVEAU	P	A																		
M. ERNEST	P	A																		
M. BESANÇON	P	A																		
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																				
M. PETIOT	P	A																		
Mme LIME-BIFFE	P	A																		
M. TARDIEU	P	A																		
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																				
Mme COUTEAUX	P	P																		

Votes n°	1	2																		
CM présents et représentés	33	33																		
TOTAL P	33	27																		
TOTAL C																				
TOTAL A		6																		
TOTAL N																				
TOTAL S																				

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

